

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE 2023

POUR LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE

- À compléter par les familles à partir du 2 octobre 2023 et à retourner au centre Info jeunes du Centre Socio-Culturel Lorda, 22 av. Maréchal Joffre, 65100 LOURDES ou au GIP Politique de la ville TLP, 30 av. Saint-Exupéry, 65000 TARBES.
- Les chèques vacances sont délivrés dans la limite du stock disponible.
- Une seule activité est financée par enfant et par an dans le cadre du dispositif d'aide à la pratique sportive/culturelle.

Nom de l'enfant : Prénom :

Sexe :   Date de naissance : Âge :

Adresse des parents (complète) :

Téléphone fixe des parents : Tél. mobile des parents :

Activité Pratiquée :

Nom de l'association culturelle :

Tél. association : E-mail association :

L'association est-elle affiliée à l'Agence Nationale des Chèques vacances (ANCV) : OUI NON

Les associations culturelles qui souhaitent faire bénéficier de ce dispositif à leurs adhérents devront être conventionnées par l'ANCV (contact ANCV : 0 969 320 616 ou www.ancv.com).

PHOTOCOPIES À FOURNIR LORS DU DÉPÔT DE DOSSIER

- Notification du quotient familial inférieur ou égal à 700 avec la date de naissance des enfants à demander à la Caf ou à télécharger sur le site www.caf.fr.
- Attestation d'inscription délivrée par l'association culturelle précisant le montant annuel de la cotisation.
- Une enveloppe timbrée à l'adresse des parents.

Avez-vous bénéficié d'une aide au titre du dispositif d'aide à la pratique d'une activité culturelle en 2022 ? :

OUI NON

Fait à Lourdes, le

Signature **obligatoire**

CONTACT :

Marie-Christine VAZQUEZ - 05 62 53 34 37 - gip.polville2@gip65.fr

Géraldine BLAYOT - 05 62 94 31 51 - info-jeunes@ville-lourdes.fr

